



PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 03/05/2024
Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol

L'an deux mille vingt quatre, le vendredi trois mai à dix-huit heures trente, se sont réunis à les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol, sous la présidence de Monsieur Denis CHAPOUL, Maire de Saint-Mayme-de-Péreyrol, dûment convoqués le vendredi vingt-six avril deux mille vingt quatre.

Nombre de délégués : 10
Nombre de présents : 6
Nombre de votants: 8 dont 2 pouvoirs

Présents : 6

Madame Mélanie DUPUTEL, Madame Valérie BEN SUSSAN, Monsieur Denis CHAPOUL, Madame Sandrine CHAUSSAT, Monsieur Julien MAZIERE, Madame Cybille FLEURY

Absents excusés : 2

Monsieur Cyril RIGAUDIE, Madame Jade RIBEIREIX

Procurations : 2

Monsieur Franck LAUD a donné pouvoir à Monsieur Julien MAZIERE
Madame Adeline RAYNAUD a donné pouvoir à Madame Mélanie DUPUTEL

Madame Mélanie DUPUTEL est désignée secrétaire de séance.

Présentation pour approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2024 est présenté et approuvé en séance.

POINTS DELIBERANTS

Vote des taxes directes locales 2024

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir le montant des taxes communales sur le foncier pour l'année 2024 au même niveau qu'en 2023, à savoir:

- 42.68% pour la taxe sur le foncier bâti;
- 42.42% pour la taxe sur le foncier non bâti;

- 10.86% pour la taxe d'habitation (résidences secondaires);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le taux des taxes pour la commune pour l'année 2024 tel que présenté en séance.

Aliénation d'un chemin rural au lieudit Maison Neuve: fin de l'enquête publique

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Par délibération du 25 novembre 2022, le Conseil municipal a :

- constaté la désaffectation du chemin rural situé au lieudit Maison Neuve, et décidé de lancer une procédure de cessions de chemins ruraux,
- décidé d'organiser une enquête publique sur ce projet.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du 8 décembre 2023 et a eu lieu du 26 janvier au 9 février 2024.

Considérant qu'aucune observation contraire au projet n'a été présentée au cours de l'enquête publique, et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet,

Monsieur le Maire propose au Conseil de donner également un avis favorable et de finaliser la vente au profit du demandeur, Monsieur Patrice LAFOY.

Par ailleurs, il convient de préciser que le prix de vente a été fixé à 2000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant qu'aucune observation contraire au projet n'a été présentée au cours de l'enquête,

- décide de donner un avis favorable concernant le projet d'aliénation et de vente de chemin au lieudit Maison Neuve au profit de M. Patrice LAFOY,
- acte le prix de vente de ce terrain à 2000€,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Convention d'accompagnement sur l'applicatif Base Adresse Locale de l'ATD24

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la Convention d'accompagnement sur l'applicatif Base Adresse Locale pour l'année 2024 proposé par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24).

La participation financière 2024 de la Commune s'élève à 50€, montant révisable annuellement par délibération du Conseil d'Administration de l'ATD24. La présente convention est signée pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de donner son accord pour profiter de cet accompagnement et autorise le Maire à signer la Convention d'accompagnement sur l'applicatif Base Adresse Locale.

Règlement de la subvention Amelia : dossier FLEURY

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration de l'habitat Amélia, M. et Mme Daniel FLEURY ont déposé un dossier de demande de subventions qui a été approuvé par la commission Amélia du 21 décembre 2022 et validé par la commune.

Pour rappel, ce dispositif est un programme multi-partenarial et la participation de la commune à ce dossier s'élève à 850.70€.

L'avis du Conseil Municipal est requis pour le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement de la part communale de la subvention Amelia pour le dossier de M. et Mme Daniel FLEURY, à hauteur de 850.70€, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Règlement de la subvention Amelia : dossier BARSE

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration de l'habitat Amélia, M. et Mme René BARSE ont déposé un dossier de demande de subventions qui a été approuvé par la commission Amélia du 20 décembre 2023 et validé par la commune.

Pour rappel, ce dispositif est un programme multi-partenarial et la participation de la commune à ce dossier s'élève à 502.75€.

M. et Mme BARSE ayant mandaté SOLIHA pour percevoir en son nom les subventions de la commune de St Mayme afin de pouvoir régler directement l'entreprise ayant réalisé les travaux, il convient de verser cette subvention directement à SOLIHA.

L'avis du Conseil Municipal est requis pour le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement de la part communale de la subvention Amelia pour le dossier de M. et Mme René BARSE à SOLIHA, à hauteur de 502.75€, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Règlement de la subvention Amelia : dossier DELANNOY

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration de l'habitat Amélia, M. et Mme Cédric DELANNOY ont déposé un dossier de demande de subventions qui a été approuvé par la commission Amélia du 20 décembre 2023 et validé par la commune.

Pour rappel, ce dispositif est un programme multi-partenarial et la participation de la commune à ce dossier s'élève à 685.52€.

L'avis du Conseil Municipal est requis pour le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement de la part communale de la subvention Amelia pour le dossier de M. et Mme Cédric DELANNOY, à hauteur de 685.52€, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire rappelle que pour l'acquisition du 110 et du restaurant le St Maymois il convient de recourir à l'emprunt. Par délibération du 22 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'adhésion de la commune à l'Agence France Locale et de solliciter un emprunt de 160 000€ pour financer cette opération.

Monsieur le Maire présente ici les modalités d'adhésion et de recourt à l'emprunt auprès de l'AFL et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **700** euros (l'ACI) de la commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :

- en incluant le budget principal : oui
 - en excluant les budgets annexes suivants : aucun
 - en incluant les budgets annexes suivants : tous
 - Recettes réelles de fonctionnement Année (2022) : 228 458 EUR
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol ;
 4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Année 2024 700 Euros
 5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
 6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
 7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
 8. de désigner **Denis CHAPOUL**, en sa qualité de **Maire**, et **Melanie DUPUTEL**, en sa qualité d'**Adjointe au Maire**, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
 9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
 10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. d'autoriser le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la

commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. d'autoriser le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande d'emprunt auprès de AFL

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2024 (Hangar le 110 et restaurant Le Saint Maymois), il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant de 160 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. Denis CHAPOUL, Maire de la commune de St Mayme de Pereyrol, à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 160 000 EUR (Cent soixante mille Euros)
- Durée Totale : 20 ans
- Mode d'amortissement : Echéances constantes trimestrielles (trimestrialité 2 877.00€)
- Taux Fixe : **3.85 %**
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Denis CHAPOUL, Maire de la commune de St Mayme de Pereyrol, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les

mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Remboursement au Maire sur des avances d'achat

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire a avancé l'achat de 8 coffrets électriques de chantier pour la commune et pour un montant de 1 183.20€ (facture n° FC513187 de la société KONEXION en pièce jointe).

Il convient de rembourser Monsieur le Maire du montant de cette facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur présentation de la facture et à l'unanimité des membres présents approuve le remboursement de l'avance d'achat à Monsieur le Maire.

POINTS NON DELIBERANTS

Présentation du rapport de gestion 2023 de la SPLA

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport de gestion de la SPLA pour l'année 2023.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Aménagement du bourg : point sur l'avancée du projet, point sur la réunion publique et sur la requalification du projet en intégrant les travaux de voirie. Les travaux d'assainissement de la deuxième tranche sont prévus à compter du mois d'août.

Fête de la fraise: besoin de bénévoles sur la fête en elle même mais aussi sur le stand de la commune.

Elections du 9 juin : prévoir une présence pour organiser une rotation.

Sinistre au presbytère: la mairie a pris les mesures de sauvegarde pour éviter que le bâtiment endommagé ne tombe, l'assureur est venu faire une expertise.

MAM: la commune a fait venir un artisan local pour chiffrer le montant des travaux (fenêtres et escalier). L'ATD est repassée pour prendre des mesures pour intégrer l'entrée et les parties extérieures au projet.

Village d'avenir: appel à projet de l'état pour proposer une ingénierie sur des projets communaux. 6 communes du RPI ont candidaté (hors Bourrou) sur un projet de mobilités douces entre nos communes et Vergt/Neufont.

Chats: la commune a pris un arrêté pour interdire la divagation des chats. Au terme d'un délai d'un mois, la commune

pourra procéder au piégeage.

Cantonnier: un cantonnier a été embauché le 1er avril mais il a été arrêté depuis pour une durée indéterminée. La commune ne peut pas mettre un terme au contrat pendant un arrêt de travail. Il va falloir s'organiser pour pallier aux besoins urgents pendant cette période.

La séance est levée à 20:15

Le Maire
Monsieur Denis CHAPOUL

1er adjointe
Madame Mélanie DUPUTEL

Conseillère municipale
Madame Valérie BEN SUSSAN

Conseillère municipale
Madame Sandrine CHAUSSAT

Conseiller municipal
Monsieur Julien MAZIERE

Conseillère municipale
Madame Cybille FLEURY